

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR AU DOSSIER D'INSCRIPTION KL3 / KM1 / KM2 :

Ce dossier d'inscription dûment complété, signé, et accompagné des pièces à fournir :

- Attestation d'acquittement de la **CVEC : obligatoire pour valider votre inscription**
- REGLEMENT DES FRAIS DE FORMATION :
 - 1 chèque de la totalité du montant de la formation (Pour l'année 2022 – 2023 : Deuxième année : 5 900 €, Troisième année : 5 900 €, Quatrième année : 5 500 €), **encaissement début septembre de l'année en cours**
OU
Option paiement en 10 prélèvements (590 € ou 550€) de septembre à juin de l'année en cours. Les prélèvements s'effectueront sur le même compte bancaire : IBAN PAYEUR fourni lors de votre première inscription.
Dans le cas où il y a un changement de compte bancaire merci d'adresser le nouvel IBAN par mail à : Mme Ravachol, Comptable :
m-ravachol@kinemontpellier.org
- IBAN original **au nom de l'étudiant** (pour les règlements des indemnités de stage) ; à **remettre si différent de l'IBAN fourni lors de votre première inscription.**
- Copie de votre pièce d'identité en cours de validité ;
- 1 chèque de caution de 150 € pour la bibliothèque, libellé à l'ordre de l'IFMK ;
- 1 chèque de caution de 200 € pour les tenues vestimentaires libellé à l'ordre de l'IFMK
- Attestation d'affiliation (scol.2023-2024) sécurité sociale (à télécharger sur votre compte AMELI)
- Copie de la carte grise du véhicule utilisé par l'étudiant ; **à remettre si changement de véhicule**
- **Copie du permis de conduire** Recto/verso (si permis obtenu récemment)
- Attestation de prêt du véhicule (à demander si besoin au secrétariat) dûment complétée et signée **si la carte grise n'est pas au nom de l'étudiant et si changement de véhicule**
- Attestation de responsabilité civile fournie par votre assureur ;
- Le cas échéant l'attestation d'obtention de bourse

Lors de votre convocation

Un exemplaire du contrat de formation dûment complété, paraphé et signé
NB : Ce contrat est signé de façon anticipée à l'avis de la Commission d'Attribution des Crédits du 11 juillet 2022. Il sera nul et non avenu en cas de non autorisation de passage en année supérieur. Un nouveau contrat sera alors proposé à l'étudiant.

- Un exemplaire du règlement intérieur et ses annexes dûment complétés, paraphés et signés.